	RÉGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 24 novembre 2021	N° 2021/29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est assemblé sur le site de Saussette salle Saussette sous la présidence de Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Guillaume GARRIGUES, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Monsieur Laurent GUILLEMIN.

Etaient absents :

Madame Zeineb LOUNICI

Madame Maïté CAZAUX

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Kévin SUBRENAT ayant donné procuration à Monsieur Guillaume GARRIGUES


Monsieur Gérard CHAUSSET ayant donné procuration à Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Procuration(s) en cours de séance :

Excusés en cours de séance :

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h

PREFECTURE
DE GIRONDE
25 NOV. 2021
Bureau du Courrier

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 24 novembre 2021	N° 2021/29

**VERSEMENT D'UN COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DE REMUNERATION
AUX SALARIES DE LA REGIE**

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Régie de l'Eau, en raison de son statut, est exclue du champ d'application de la Convention Collective de l'Eau et Assainissement.

La Régie n'est pas encore dotée d'accords collectifs, comme le sont Suez et Bordeaux Métropole.

Les collaborateurs relèvent donc uniquement du Code du Travail et ne bénéficient d'aucun avantage supplémentaire.

Par ailleurs, les collaborateurs se sont particulièrement mobilisés pendant cette première année de préfiguration afin d'assurer la qualité, la fiabilisation et la consolidation des données récoltées et travaux réalisés.

La Régie souhaite donc compenser l'absence d'accords collectifs et accompagner financièrement cette reconnaissance de leur engagement par le versement d'un complément exceptionnel de rémunération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les contrats de travail de droit privé des salariés de la Régie,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que la présente délibération a pour objet de mettre en place un complément exceptionnel de rémunération afin de compenser l'absence d'accords collectifs et valoriser la qualité du travail et de définir les critères d'attribution au sein de la Régie de l'Eau ;
- Que les contrats de travail de droit privé des salariés de la Régie autorisent l'employeur à octroyer des augmentations et primes dans le cadre de son pouvoir de direction, et de la libre négociation des salaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1er – Bénéficiaires

Les salariés de la Régie sous contrat de droit privé entrés au plus tard le 1er octobre 2021 inclus bénéficient d'un complément exceptionnel de rémunération.

Article 2 - Montant

Le montant forfaitaire du complément exceptionnel de rémunération est de 750 euros bruts.

Article 3 – Modalités de versement

Ce complément exceptionnel de rémunération est versé uniquement au titre de l'année 2021 et n'est pas reductible.

Le versement sera effectué en une fois avec le salaire du mois de décembre 2021.

Article 4 – Exécution de la délibération

Monsieur le Directeur est autorisé à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

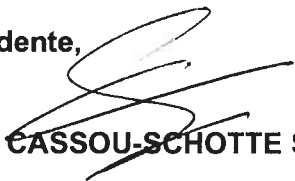
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente, 
	Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie